



## DÉCLARATION DU DÉCÈS

La déclaration doit être faite dans les 24 heures à la Mairie du lieu de décès

Pièces à fournir :

- le certificat constatant le décès
- le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt
- un justificatif d'identité pour la personne déclarante

Code civil : article 78 à 92

Code général : R2213 0, R2213-2a

REF : ECVFOR060 V01

---